

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR

75^{ème} CRITERIUM DU DAUPHINE

RUE DU 8 MAI 1945

N°2023/149

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la 4^{ème} étape contre la montre du 75^{ème} Critérium du Dauphiné, organisé le MERCREDI 07 JUIN 2023 par AMAURY SPORT ORGANISATION, il convient de réglementer la circulation des véhicules, afin d'éviter les accidents, de faciliter le bon déroulement de l'épreuve et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- La circulation de tous véhicules sera interdite Rue du 8 Mai 1945, le Mercredi 07 Juin 2023 de 08 heures 00 à 19 heures 00 :

- **Sauf pour les poids lourds qui se rendent aux usines, dans la Rue précitée.**
- **Sauf pour les employés de ces mêmes usines.**
- **Sauf pour les clients de la concession Renault.**

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les employés de la Mairie de Cours et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le deux juin deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.